



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

BORDEREAU D'ENVOI

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 227 SER 2014 43

Affaire suivie par : F.PHILIP

☎ : 04 92 67 08 47

✉ : frederic.philip@cg05.fr

MAISON TECHNIQUE SERRES

Route de Sisteron

05700 SERRES

Laragne le 27 novembre 2014

Objet : Acte de police de circulation.

Arrêté permanent pour limitation de gabarit de largeur dans la traverse du hameau « Le Forest » RD 227 – PR 2+900 au PR 3+180 Sur la commune de Sigottier	Pour régularisation Document adressé par : ☐ Courrier ☒ Mail @ ☐ Fax
--	--

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier	Mail @	Fax
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	☐	☒	☐
Conseil Général – Maison Technique de Serres	☐	☒	☐

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier	Mail @	Fax
S.GERTOSIO-MATHIEU	☐	☒	☐
M.Roland ROUX	☐	☒	☐
M. Frédéric PHILIP	☐	☒	☐
MAIRIE DE SIGOTTIER	☐	☒	☐
SDIS	☐	☒	☐



Hautes-Alpes

le département

POLE AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET DEPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD Maison Technique de Serres

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE GABARIT DE LARGEUR

OBJET : RD 227 – PR 2+900 au PR 3+180 - Commune de Sigottier
Limitation de gabarit de largeur dans la traverse du hameau « Le Forest »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL du département des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Serres ;

CONSIDERANT que l'étroitesse de la RD 227, en traverse du hameau du Forest, sur la Commune de Sigottier, nécessite une limitation de gabarit de largeur ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale Sud ;

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation sur la RD 227, entre le PR 2+900 et le PR 3+180, en traverse du hameau du Forest, est interdite aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure à 3 mètres.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire définie ci-après sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général des Hautes-Alpes - Maison Technique de Serres :

- Panneaux type B11 indiquant une limitation de largeur à 3 mètres.

Les panneaux seront implantés en position, au droit de chaque accès au hameau.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet :

- à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2,
- annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 4 – Ampliation

- M. Le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Serres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme Michèle REYNAUD, Maire de la Commune de SIGOTTIER,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Fait à GAP, le **27 NOV. 2014**

Le Président

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Yves DUSSERRE
Sénateur des Hautes-Alpes

Adrien NAKLE

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

Xavier GONTAL